

2668-70
République Française.

Ministère
de
l'Instruction Publique
et des Beaux-Arts.

Sous-Secrétariat d'Etat
des Beaux-Arts.

Arrêté.

Division
des Services d'Architecture
Monuments Historiques.

Le Ministre de l'Instruction Publique
et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 31 Décembre 1913 sur
les Monuments Historiques;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 27 Décembre 1918;

245-35
Vu le consentement donné par M.
Louis Blondel, propriétaire, en date du
10 Juin 1919;

Sur la proposition du ~~Sous-Secrétaire d'Etat~~
des Beaux-Arts,

Arrête :

Article Premier.

La façade de l'immeuble sis N° 1 Grande
Place, à Arras

(Pas-de-Calais)

est classée parmi les monuments historiques

BUREAU DES HYPOTHEQUES D'ARRAS

du *cluy parisi* mil neuf cent vingt-

Dépôt Transcrit. vol. 2668 N° 70

N° 1216 Inscrit vol. N°

Reçu suivant détail ci-contre *deux*

francs 64 centimes

Le Conservateur,
Menez

Taxe	"	"	30		
Dépôt	"	"	2	34	
Inscrit	"	"	2	34	
Transcrit	"	"	2	34	
Total			2	64	

1192

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du Département du Pas-de-Calais,
au Maire de la Commune d'Arras et à
M. Louis Blondel, propriétaire,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 20 Août 1919.

Pour le Ministre de l'Instruction Publique
et des Beaux-Arts
et par déléguation :

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,

signé: Lafferre

Pour ampliation :

M^r Le Chef de la Division des Services d'Architecture,
chargé de la Direction des Services des Beaux-arts.

Le Chef de Bureau adjoint au Directeur des Beaux-arts.

Chauvergne